SCI ABACA

SCI au capital de 42.000 €uros
10 B rue de Cassis – 13.008 Marseille
Siret : 445 031 438 RCS MARSEILLE

ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024.

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente novembre à onze heures, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire, au siège de l'entreprise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BONNAN en tant que gérant.

Monsieur le Président constate que les associés représentant l'intégralité du capital sont présents et que l'assemblée est habilitée à statuer sur toutes décisions extraordinaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappel que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voies les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable avec effet au 30 novembre 2024.

Le siège de la liquidation est fixé au : **10B rue de Cassis**
13.008 MARSEILLE

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Philippe Jean-Marc BONNAN Gérant de la société, demeurant 36 rue Parmentier – 92.200 Neuilly/seine – à compter du 30 novembre 2024.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de Gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés.

Le liquidateur

Les associés

Philippe BONNAN

SC PRANA, le Gérant, Philippe BONNAN